

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF492

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 2 DUODECIÉS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article inséré par le Sénat qui étend l'absence de remise en cause de l'exonération partielle du Pacte Dutreil par suite d'une donation – actuellement réservée au seul cas où les donataires sont des descendants du donateur – à tous les ayants cause de la donation, sous la seule condition que le donataire poursuive l'engagement de conservation post-transmission.

Il convient de ne pas remettre en cause la stabilité du dispositif qui a trouvé son équilibre du fait des nombreux assouplissements prévus par l'article 40 de la loi de finances pour 2019.